

220C3168
CH0008853209-FS0919

21 août 2020

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce et 451-2-1 du code monétaire et financier)

AGTA RECORD
(Euronext – hors zone euro)

1. Par courrier reçu le 20 août 2020, complété notamment par un courrier reçu le 21 août 2020, le concert composé des sociétés Assa Abloy AB, Assa Abloy Holding AB¹, 3B Finance GmbH¹, Agta Finance SAS¹ et Assa Abloy Euro Holding AB¹ a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 août 2020, les seuils de 50%, 2/3 et 90% du capital et des droits de vote de la société AGTA RECORD et détenir 12 333 835 actions AGTA RECORD représentant autant de droits de vote, soit 92,50% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Assa Abloy AB	5 166 945	38,75	5 166 945	38,75
Assa Abloy Holding AB ¹	0	0	0	0
3B Finance GmbH ¹	0	0	0	0
Agta Finance SAS ¹	7 166 890	53,75	7 166 890	53,75
Assa Abloy Euro Holding AB ¹	0	0	0	0
Total concert Assa Abloy AB	12 333 835	92,50	12 333 835	92,50

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions AGTA RECORD hors marché³.

À cette occasion, la société Assa Abloy Holding AB a déclaré avoir franchi en hausse, individuellement et indirectement via la société Agta Finance SAS qu'elle contrôle, les seuils 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société AGTA RECORD.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Le 20 août 2020, Assa Abloy Holding AB (une société de droit suédois, au capital de 6 500 euros, ayant son siège social situé Box 70340, 107 23 Stockholm, Suède, immatriculée sous le numéro 559180-8646 (« AA Holding ») (filiale détenue directement par Assa Abloy AB, une société de droit suédois immatriculée sous le numéro 556059-3575, au capital de 370 858 778 couronnes suédoises (SEK), dont le siège social est sis Klarabergsviadukten 90, 111 64 Stockholm, Suède, dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé Stockholm Stock Exchange (STO) (« Assa Abloy ») a réalisé l'acquisition indirecte de 7 166 890 actions AGTA RECORD représentant 53,75% du capital et des droits de vote d'AGTA RECORD (l'« acquisition »).

¹ Contrôlée au plus haut niveau par la société de droit suédois Assa Abloy AB.

² Sur la base d'un capital composé de 13 334 200 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société AGTA RECORD du 20 août 2020.

Dans ce contexte, conformément à l'article L.233-7, VII du code de commerce (application sur renvoi de l'article L. 451-2-1 du code monétaire et financier) et à l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, AA Holding déclare ce qui suit :

- AA Holding agit de concert avec Assa Abloy, Agta Finance SAS, 3B Finance GmbH et Assa Abloy Euro Holding AB vis-à-vis d'AGTA RECORD conformément aux dispositions de l'article L. 233-10, II, 2° et 3° du code de commerce ;
- Assa Abloy a financé l'acquisition par recours à des fonds propres ;
- Assa Abloy Euro Holding AB (société de droit suédois, au capital de 6 500 euros, ayant son siège social situé P.O. Box 70340, SE-107 23 Stockholm, Suède, immatriculée sous le numéro 5592209-9153 (filiale détenue directement à 100% par AA Holding)) lancera une offre publique d'achat simplifiée visant l'ensemble des actions restantes d'AGTA RECORD non encore acquises à un prix par action AGTA RECORD au moins égal au prix payé par action AGTA RECORD dans le cadre de l'acquisition ;
- à l'issue de l'offre publique, et en principe au plus tôt en 2022, une fusion serait mise en œuvre, conformément aux dispositions de la loi fédérale suisse relative aux fusions, entre AGTA RECORD (en qualité de société absorbée) et une société de droit suisse détenue indirectement à 100% par Assa Abloy (en qualité de société absorbante), par laquelle les actionnaires minoritaires d'AGTA RECORD seraient expropriés et seraient indemnisés en numéraire exclusivement ;
- conformément à l'article P 1.4.2 des règles d'Euronext (Livre II - Règles particulières applicables aux marchés réglementés français), une demande de radiation de la cotation des actions AGTA RECORD du marché réglementé Euronext Paris sera prochainement déposée par AGTA RECORD auprès d'Euronext Paris. La radiation sera effective à l'issue de la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, sous réserve de l'acceptation de la demande de radiation par Euronext Paris ;
- AA Holding a l'intention, en étroite collaboration avec les collaborateurs d'AGTA RECORD, de poursuivre ses orientations stratégiques actuelles tout en lui permettant de poursuivre le développement de ses produits et d'étendre son expansion géographique et sa position vers les marchés européens et internationaux. AA Holding n'a pas l'intention de modifier de manière significative le périmètre des activités d'AGTA RECORD au cours des 6 prochains mois, à l'exception (i) de la cession de certaines activités imposées par la Commission européenne dans le cadre du contrôle des concentrations pour autoriser l'acquisition (ii) du transfert de l'intégralité des titres de la société Cordver SAS à une société française du groupe Assa Abloy ;
- AA Holding ne détient aucun instrument financier à terme d'AGTA RECORD et n'est partie à aucun accord lié à des instruments financiers relatifs à AGTA RECORD listés au 4° et au 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce et n'a pas conclu et n'a pas l'intention de conclure d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'AGTA RECORD ;
- à la suite de la réalisation de l'acquisition, la composition du conseil d'administration de la société a été modifiée afin de tenir compte de la nouvelle configuration de son actionnariat, conformément aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'AGTA RECORD en date du 14 mai 2020. Par conséquent, M. Hubert Jouffroy a démissionné de ses fonctions de Président du conseil d'administration et de membre du conseil d'administration, Mme Michèle Rota-Bunzl et MM. Richard Dean Gruenhagen, Bertrand Ghez, Peter Altorfer et David Theodor Dean ont démissionné de leurs fonctions de membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est donc dorénavant composé de M. Erik Pieder (Président du conseil d'administration), M. Christopher Norbye, Mme Marina Lindholm et M. Markus Kast qui ont été nommés par décision de l'assemblée générale des actionnaires d'AGTA RECORD réunie le 14 mai 2020, sous condition de la réalisation de l'acquisition. »